



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 59144

Texte de la question

M Alain Mayoud attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la situation des polices municipales. En l'absence de statut défini, les ilotiers municipaux, plongés dans des quartiers difficiles n'ont aucun moyen de se faire respecter et d'intervenir en cas de délit. C'est pourquoi, il lui demande soit : de présenter rapidement au Parlement un projet de loi qui donne aux ilotiers des moyens nécessaires ; d'affecter dans les villes dites de développement social urbain, des personnels spécialement formés pour cette tâche ; d'envisager la signature de contrats Etat-ville comme ceux qui président au DSQ, ou de conventions de quartier, la collectivité locale s'engageant à créer un nombre égal d'ilotiers à ceux que l'Etat mettrait dans ces quartiers difficiles, les uns et les autres travaillant ensemble et la police municipale devenant ainsi l'auxiliaire efficace de la police nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan d'action pour la sécurité présente en conseil des ministres le 13 mai dernier traduit la volonté du gouvernement d'associer tous ceux qui, au niveau communal, doivent solidairement participer à l'effort de sécurité. C'est donc dans ce cadre que la réforme des polices municipales doit s'inscrire, en tenant compte du rôle que celles-ci ont à remplir, en complément de celui qui incombe aux polices d'Etat. Trois grands principes seront à cet égard retenus : l'accroissement des prerogatives des agents de police municipale, la complémentarité entre les missions de ceux-ci et celles dévolues aux personnels des polices d'Etat par le moyen d'un règlement de coordination élaboré par le préfet et le maire à partir d'un modèle établi par décret en conseil d'Etat, et enfin l'aménagement du contrôle exercé par le préfet et l'autorité judiciaire sur les polices municipales. Le projet de loi sur les polices municipales dont le texte sera prochainement communiqué contiendra des dispositions en ce sens. Celles-ci seront prochainement soumises à l'examen de la représentation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Mayoud Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59144

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2721